

CONTRAT N° **1000057**

Sociétaire n° : 633435

Producteur : 617399

Souscripteur :

ASBL CCFFMG

Rue dèl Wède 1

BE-4140 SPRIMONT

R.C. PROFESSIONNELLE

	<p>AVENANT N°3 Effet avenant : 01.05.2024 Objet de l'avenant : CLAUSE PERSONNES ASSUREES</p> <hr/> <p>COUVERTURE AUTOMATIQUE ET RELEVÉ DES PERSONNES ASSUREES Tout Candidat Médecin Généraliste sous contrat d'emploi auprès du CCFFMG bénéficie automatiquement, dès son entrée en fonction, de la couverture décrite au contrat n° 10.000.057. Le CCFFMG reste tenu d'informer Amma des modifications relatives aux médecins couverts, leur date d'entrée et leur date de fin de formation.</p> <hr/> <p>Effet du contrat, durée 01/10/2009 Ce contrat d'assurance est conclu pour une durée de 2 ans – par promotion. Ensuite, la police est prolongée d'année en année.</p> <p>Échéance annuelle 1/10</p> <p>Assurés ASBL CCFFMG (selon les statuts), les candidats médecins généralistes (CMG).</p> <p>Garanties et Capitaux</p> <p>Capitaux assurés Responsabilité Civile exploitation ASBL CCFFMG : - Dommages corporels : 5.750.000,00 EUR par sinistre. - Dommages matériels : 250.000,00 EUR par sinistre.</p> <p>Responsabilité Civile médecins : - Dommages corporels : 5.750.000,00 EUR par sinistre. - Dommages matériels : 250.000,00 EUR par sinistre. - Objets confiés : voir clause en annexe. - Dommages aux habits des patients : voir clause en annexe.</p> <p>Individuelle Accidents patients : - Par sinistre : 12.500,00 EUR - Décès : 5.000,00 EUR - Invalidité permanente : 5.000,00 EUR - Frais médicaux : 1.250,00 – franchise : 65,00 EUR</p> <p>Assistance Juridique : - Recours civil : 25.000,00 EUR - Défense civile : 25.000,00 EUR - Insolvabilité de tiers : 25.000,00 EUR - Défense pénale : 25.000,00 EUR</p>
--	---

AMMA ASSURANCES a.m.			Page 1 of 3
Avenue des Arts 39/1	IBAN	BE12 5503 1170 0092	
B-1040 Bruxelles	BIC	GKCCBEBB	
Tél. +32 2 209 02 00	N.N.	0409.003.270	
info@amma.be	Privacy	00486384	BNB 0126

<p>Couverture dans le temps</p> <p>Conditions générales</p> <p>Prime hors taxes (9,25%)</p>	<p>Description du risque</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cette police couvre l'ASBL CCFFMG tout comme les CMG's. <ul style="list-style-type: none"> - Le CMG est responsable pour ses activités. Toutes les activités qu'un CMG peut pratiquer légalement en tant que médecin sont couvertes par le présent contrat. - Le maître de stage est aussi responsable de part sa supervision. Cette police ne couvre que la responsabilité de l'ASBL CCFFMG. La responsabilité du maître de stage lui-même dans le cadre de sa supervision est de ce fait exclue. ▪ Candidats Médecins Généralistes (CMG) avec un diplôme de base en médecine. Il/elle est en tant que tel autorisé(e) à pratiquer la médecine (numéro INAMI -005 ou -006). Il/elle est toujours accompagné(e) par un maître de stage reconnu et désigné. ▪ Principalement les consultations sur place dans le cabinet médical du médecin généraliste-maître de stage (en moyenne 36 h de travail clinique avec en moyenne 44 contacts-patients par semaine ; 80 % de consultations sur place et 20 % de visites à domicile – un CMG ne peut dépasser les 50% de visites à domicile). Un CMG peut aussi être appelé à intervenir dans d'autres lieux où le maître de stage est actif (maison de repos, IMP, ONE, ...). Un CMG fait aussi les gardes. Occasionnellement, il y a des stages de formation supplémentaire dans d'autres endroits (varie beaucoup selon le CMG, mais en moyenne 6 jours par an) : dans la polyclinique d'un hôpital, dans un centre de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, dans un centre de santé mentale, chez un(e) diététicien(ne), ...). Ces activités sont aussi assurées. ▪ Un CMG ne peut exercer aucune activité secondaire médicale rémunérée en dehors de celles effectuées dans le cadre de son stage et supervisées par son maître de stage. ▪ Pour sa maîtrise, un CMG fait des recherches / une étude / un projet visant l'amélioration de la qualité. Ces activités sont aussi couvertes par la police. Le directeur de maîtrise est couvert par la police de son université en fonction des conséquences potentielles (voir comités éthiques par université). ▪ Les autres activités sont aussi couvertes (par exemple assistance médicale/aide aux victimes lors d'un accident routier, ...). La présente police couvre toutes les activités exercées par le CMG et pour lesquelles il/elle est légalement autorisé(e). <p>Système « fact occurrence »</p> <p>02-RP-CG-PDF-0502-V01-FR</p> <p>Système fact-occurrence : 35 EUR par médecin par année</p>
---	--

AMMA ASSURANCES a.m.			Page 2 of 3
Avenue des Arts 39/1	IBAN	BE12 5503 1170 0092	
B-1040 Bruxelles	BIC	GKCCBEBB	
Tél. +32 2 209 02 00	N.N.	0409.003.270	
info@amma.be	Privacy	00486384	BNB 0126

Fait à Bruxelles le 30.04.2024

Pour Amma Assurances,



Herman Falste,
CEO – Administrateur Délégué

AMMA ASSURANCES a.m.			Page 3 of 3
Avenue des Arts 39/1	IBAN	BE12 5503 1170 0092	
B-1040 Bruxelles	BIC	GKCCBEBB	
Tél. +32 2 209 02 00	N.N.	0409.003.270	
info@amma.be	Privacy	00486384	BNB 0126